

20/07/2017

# Propositions pour développer le financement participatif des énergies renouvelables

PLAIDOYER FINANCEMENT PARTICIPATIF FRANCE

FPF



**Financement  
Participatif  
France**

Si, à ses débuts, le financement participatif (ou *crowdfunding*) permettait principalement de financer des projets culturels, il s'est rapidement étendu à de nombreux secteurs de l'économie. Le financement, par les particuliers, de projets d'énergies renouvelables illustre remarquablement cette évolution.

## Un contexte favorable au financement participatif

Le contexte français est en effet favorable au financement participatif en comparaison de nos voisins européens (Allemagne et Royaume Uni notamment).

En août 2015, la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (et son [article 111](#)) soutient résolument l'intégration du financement participatif dans les projets d'énergies renouvelables (ENR). Elle ouvre la possibilité, pour les personnes physiques et morales (collectivités comprises), d'investir sous différentes formes dans des projets territoriaux.

Par ailleurs, les dispositions réglementaires du décret publié en octobre 2016 sous l'impulsion d'Emmanuel Macron alors ministre de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique, donnent de nouvelles marges de manœuvres aux plateformes de financement participatif : élargissement des titres financiers pouvant être intermédiés (obligations sèches et obligations convertibles, minibons...), relèvement du seuil de collecte de fonds par projet à 2,5 millions d'euros pour l'investissement, etc.

## Un secteur en plein développement

La création de plateformes dédiées et l'ouverture au financement des énergies renouvelables de plateformes généralistes se sont amplifiées. Au total, depuis 3 ans, près de 25 Millions d'euros ont été levés sur toutes les plateformes, permettant de financer plus de 80 projets de production d'ENR (photovoltaïque, éolien, biomasse, hydroélectricité...).

Une analyse plus fine des collectes réalisées en 2016 met en évidence les caractéristiques suivantes :

- Les montants moyens collectés par projet étaient compris entre 200 000 et 350 000 euros. Plusieurs projets ont collecté plus de 1 M€ via le financement participatif ;
- Le financement en titres de créance (obligations, contrats de prêt ou bons de caisse/minibons) a représenté la quasi-totalité des montants collectés ;
- Les projets financés ont rassemblé chacun, en moyenne, près de 450 investisseurs.
- L'analyse comparée de la localisation des projets ENR financés et de la répartition territoriale des investisseurs en financement participatif est aussi éloquente :
  - Les investisseurs particuliers les plus actifs sur les plateformes de financement participatif sont, sans surprise, concentrés en Ile de France (23%<sup>1</sup>), Auvergne-Rhône-Alpes (14%), et Nouvelle Aquitaine (12%).
  - En 2016, les projets ENR financés sur les plateformes sont principalement localisés en Poitou-Charentes (23%), Nord et Grand Est (19%), Pyrénées (15%), Sud-Est (11%), Bretagne (11%).
- Sur le plan qualitatif, le financement participatif a permis aux projets ENR :
  - D'être implantés en toute transparence ;
  - De créer des externalités positives pour les territoires d'implantation ;

---

<sup>1</sup> En % des montants totaux collectés sur les plateformes françaises

- De générer des gains de temps significatifs pour les développeurs en limitant les risques de recours par les citoyens ;
- De mobiliser une épargne locale vers l'économie réelle contribuant à un cycle court d'investissement.

## Des constats tirés de l'expérience des professionnels du secteur

Pour maintenir la dynamique engagée et permettre un vrai développement du financement participatif des énergies renouvelables, les acteurs du secteur, forts de leur pratique du terrain, attirent toutefois l'attention des pouvoirs publics sur les éléments suivants :

- Si la rédaction du cahier des charges des appels d'offres de la DGEC demeure telle qu'elle est actuellement prévue, et compte-tenu des investissements nécessaires pour bon nombre de projets candidats à ces appels d'offres, les plateformes ne seront pas en mesure d'accompagner la plupart des projets dans leurs problématiques de financement et de mobilisation locale.

C'est le cas notamment de la plupart des projets de centrales photovoltaïques au sol, et de quasiment tous les projets éoliens de plus de 6 mâts. Les montants à collecter nécessaires sont pour beaucoup de ces projets au-delà des limites réglementaires du financement participatif, et ces montants dépassent ce que les plateformes estiment raisonnable de collecter localement.

- Les montants à collecter nécessaires pour chaque projet sont liés au montant des Fonds Propres et Quasi Fonds Propres (tels que définis par le cahier des charges) : ces montants, et leur proportion dans le financement d'un projet, dépendent de la stratégie financière et de la capacité financière de chaque développeur d'ENR.

Il existe ainsi un risque d'effet d'aubaine pour certains développeurs de projets qui ont accès à des conditions de financement très différentes et/ou utilisent des montages financiers « exotiques ».

- Certaines énergies sont très concentrées sur quelques départements de France, c'est le cas notamment du photovoltaïque pour les départements du Sud.

Au vu du nombre de projets à venir dans ces départements, nous anticipons un risque important de sur sollicitation des investisseurs dans ces régions. La conséquence serait ainsi un manque de financement pour répondre aux conditions des cahiers des charges.

Ce problème se pose également dans les départements de France peu peuplés, avec peu de départements limitrophes, ou disposant d'une faible capacité d'épargne.

- Compte-tenu des conditions imposées aux porteurs de projet pour faire appel au financement participatif, le risque est grand de voir beaucoup de projets échouer, le malus entamant de façon significative la rentabilité des projets.
- L'objectif du cahier des charges étant de permettre à tous les citoyens de devenir acteurs des projets qui se développent sur leurs territoires, il nous semble indispensable d'en adapter les modalités pour que les collectes s'adressent au plus grand nombre.
- Le modèle économique des plateformes qui se développent sur le financement des énergies renouvelables est également rendu complexe par les règles actuelles et leurs changements récurrents.

## La position de FPF

En février 2017, Financement Participatif France (FPF) avait adressé à la DGEC des propositions visant à aménager les dispositions prévues pour l'appel au financement participatif dans le cadre des appels d'offres CRE 4.

A la veille de nouvelles publications de cahiers des charges, les acteurs du financement participatif, pleinement conscients des contraintes réglementaires, nationales et européennes, et des objectifs des pouvoirs publics, renouvellent des propositions visant à :

- Répondre aux objectifs de la Loi de transition énergétique en respectant les principes fondamentaux du crowdfunding ;
- Éviter tout risque d'effet d'aubaine lié à un détournement des règles des appels d'offres avec prime à l'investissement participatif ;
- Favoriser une réelle équité entre les différentes typologies de projets et de développeurs, notamment pour ne pas pénaliser la rentabilité des projets ;
- Renforcer, grâce à des produits simples, l'appropriation par les citoyens, des enjeux, territoriaux et nationaux, de la transition écologique et énergétique pour assurer une vraie cohésion des territoires ;
- Mettre en place, de façon concertée entre les acteurs du crowdfunding, des pratiques garantissant leur professionnalisme et la protection des épargnants ;
- Donner aux acteurs français du financement participatif de la production d'énergies renouvelables, les moyens de poursuivre leur développement de façon viable pour consolider une industrie porteuse et créatrice d'emplois.

## Nos propositions

### Modalités de calcul du bonus

Aujourd'hui, les financements des projets en énergies renouvelables de développeurs locaux ou régionaux sont généralement structurés de la manière suivante :

- 80% en dette senior
- 20% d'apport en fonds propres (capital, compte courant d'associés et autres titres de créance de rang junior)

La nouvelle rédaction du cahier des charges (CRE Bâtiment 2ème tranche) risque d'entraîner une limitation forte de l'implication financière du porteur de projet : celui-ci peut solliciter une part importante de financement en dette pour n'avoir à mobiliser qu'une faible part de fonds propres, le tout en bénéficiant du bonus lié au financement participatif.

Si la condition, pour l'obtention du bonus, était d'apporter, via les citoyens, une part du financement total du projet (fonds propres, quasi-fonds propres et dettes), cela permettrait à la fois d'impliquer les citoyens et de s'assurer d'un engagement financier approprié du porteur de projet, et d'avoir des conditions de bonus équitables pour tous les projets, et ce quel que soit leur mode de financement.

FPF propose que le bonus soit accordé au prorata du pourcentage du CAPEX financé par l'investissement participatif, sur la base suivante :

- 0,75 € par tranche de 1% du CAPEX financé par l'investissement participatif, pour tout projet éolien, hydroélectrique ou biomasse ;
- 0,60 € par tranche de 1% du CAPEX financé par l'investissement participatif, pour tout projet de grandes surfaces solaires ;
- 0,50€ par tranche de 1% du CAPEX financé par l'investissement participatif pour les petites surfaces et l'autoconsommation.

Notons que, pour chacune de ces options :

- Le bonus par projet est limité à 3 € / MWh (sauf pour la biomasse et l'autoconsommation, la limite est dans ces deux cas à 5€) ;
- Un malus fixe de - 3€ si au moins 1% du CAPEX n'est pas financé par l'investissement participatif.

### Titres financiers éligibles

La limitation actuelle à certains instruments financiers spécifiques ne permet pas de proposer des outils variés en fonction des profils des investisseurs/prêteurs.

Pour permettre au plus grand nombre de particuliers de financer ces opérations de mobilisation, FPF suggère de rajouter à la liste des instruments financiers éligibles dans le cahier des charges, les obligations, minibons et prêts.

Cette proposition permettrait en outre d'adresser une plus grande variété de porteurs de projet dont les attentes diffèrent au regard de leur relation avec les investisseurs/prêteurs (SEM, développeurs privés, collectifs citoyens...).

### Territorialité des citoyens

Il nous semble contraire à un objectif de cohésion des territoires de limiter les investisseurs, notamment pour des projets d'envergure, aux seuls habitants du département d'implantation et des départements limitrophes : l'épargne disponible et la densité de la population sont très variables d'un département à un autre.

Elargir la domiciliation des personnes éligibles à l'échelle régionale permettrait de limiter ces inégalités. FPF propose que, pour l'application des dispositions prévues dans les cahiers des charges, les personnes physiques concernées soient celles domiciliées dans la région d'implantation et dans les départements limitrophes d'implantation du projet concerné afin de permettre au plus grand nombre de participer à ces opérations et lisser les effets géographiques.

## Les membres de Financement Participatif France contributeurs



## Financement Participatif France

Créée en août 2012, Financement Participatif France (FPF) est l'association des acteurs de la finance participative en France. Elle rassemble une soixantaine de plateformes tout type de métiers confondus (don, prêt et investissement) et autant d'adhérents au collège de l'écosystème : structures de l'accompagnement de porteurs de projet, banques, réseaux de business angels, avocats, étudiants...

Financement Participatif France a pour mission de :

- fédérer les acteurs du financement participatif et leur écosystème en France ;
- représenter et défendre les droits et intérêts des acteurs du financement participatif notamment auprès des pouvoirs publics et des autorités de régulation ;
- promouvoir le financement participatif, en particulier en France.

[www.financeparticipative.org](http://www.financeparticipative.org)

CONTACTS :

Présidente – Stéphanie SAVEL : [presidence@financeparticipative.org](mailto:presidence@financeparticipative.org)

Coordinatrice générale – Florence de MAUPEOU : [florence.demaupeou@financeparticipative.org](mailto:florence.demaupeou@financeparticipative.org)

Co OCBF, 116 boulevard Haussmann, 75 008 PARIS



Financement Participatif  
France